

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sauf accord exprès contraire, entre les parties contractantes dans le cadre de la fourniture ou de l'achat ou de la vente du produit (« produit ») fourni ou vendu par Evertis Portugal, S.A. (« Evertis ») au client ou acheteur (« client »), dans les termes des clauses ci-dessous.

### 2. Acceptation intégrale et sans réserve

a) Les conditions générales de vente sont fournies par écrit ou sur le site [www.evertis.com](http://www.evertis.com), avant la formalisation de la commande du produit par le client ou par le potentiel client.

b) La formalisation de la commande et/ou l'acceptation de la facture par le client impliquent l'acceptation intégrale et sans réserve des présentes conditions générales de vente, étant entendu que, quoiqu'il n'en soit pas fait expressément mention, le client connaît parfaitement toutes les clauses qui composent les conditions générales de vente ainsi que leur portée, à l'exception de toutes les clauses qui n'ont pas été expressément acceptées par Evertis et ne figurent pas dans le document écrit convenu et signé par Evertis et par le client.

c) Pour être valable, toute modification ou tout avenant aux présentes conditions générales de vente devra être effectué par écrit et signé par les parties.

### 3. Commandes

Les bons de commande du produit (« bons de commande »), qui sont formalisés par écrit par le client, ou par un tiers dûment autorisé pour agir en son nom, sont considérés valables par Evertis et comme constituant une obligation, après confirmation reçue de la part d'Evertis moyennant la remise d'un document écrit au client.

### 4. Validité du produit et des propositions

a) Le délai de validité du produit est de 6 (six) mois à compter de la date de son expédition, dès lors que les conditions adéquates de transport et de stockage sont garanties.

b) Les propositions de vente présentées par Evertis sont valables pour une période de 30 (trente) jours calendrier, à compter de la date qui y est mentionnée, sauf mention expresse d'un délai de validité différent dans lesdites propositions.

### 5. Prix et changements de prix

a) Sans préjudice de ce qui pourra être convenu entre Evertis et le client, le prix de vente du produit sera celui qui est en vigueur chez Evertis au moment de l'envoi du produit et de l'émission de la facture correspondante, majoré de la TVA au taux en vigueur au moment de l'envoi du produit, ainsi que des charges, impôts, tarifs, droits de douane, taxes ou autres redevances, ou encore des frais bancaires associés au produit.

b) Jusqu'à l'envoi du produit, Evertis se réserve le droit de changer le prix, sans avis préalable, en raison de changements ayant surgi après la conclusion du contrat, notamment suite à des changements en matière d'impôts, de taxes, de primes, de modifications du taux de change, ou autres, devant Evertis, dans un délai raisonnable, notifier le client de ce changement.

c) Dans les cas où Evertis conclurait que, en vertu d'une imposition légale, réglementaire, administrative ou judiciaire, elle se trouve dans l'impossibilité de recevoir le prix du produit livré au client, elle pourra, sans nécessité d'avis préalable et sans encourir aucune responsabilité vis-à-vis du client, annuler tout bon de commande relatif à de futurs envois de produit au client.

### 6. Paiement

a) Evertis émettra une facture pour le client pour chaque livraison de produit, même s'il s'agit d'une livraison partielle.

b) Dès lors que les parties conviennent que le règlement des produits commandés se fera par paiements échelonnés, le premier versement réglé par le client sera considéré comme une confirmation de la commande et ce n'est qu'après sa réception que les mesures nécessaires à la livraison prendront place.

c) Sauf indication expresse contraire figurant dans la facture ou le contrat, les factures arrivent à échéance 30 (trente) jours calendrier à compter de la date de leur émission.

d) Sauf accord exprès contraire, les paiements seront effectués en euros, par virement bancaire sur le compte indiqué par Evertis dans la facture correspondante ou dans le contrat qui lui sert de base, sans que des déductions de montants, notamment à titre de compensation, soient effectuées.

e) La création ou l'aggravement des charges, impôts, tarifs, droits de douane, taxes ou autres redevances, ou encore de frais et commissions bancaires, qu'Evertis devra supporter dans le cadre de la vente ou fourniture du produit, y compris après la signature du contrat, seront à la charge du client, leur montant devant être remboursé à Evertis suite à la demande formulée par Evertis à cet effet.

f) La non-exécution, par le client, de l'obligation de payer à Evertis les sommes échues donne à Evertis le droit de, automatiquement, sans nécessité d'aucune notification préalable et sans préjudice d'autres droits qui lui reviennent, (i) appliquer sur une base journalière, des intérêts de retard au taux

légal en vigueur majoré de 6 (six) points de pourcentage, conformément aux dispositions de l'article 102 du Code du commerce, en ce qui concerne les sommes non liquidées à la date d'échéance, depuis la date d'échéance jusqu'à la date à laquelle le paiement est effectivement effectué ; (ii) exiger au client le paiement de tous les frais judiciaires, extrajudiciaires, y compris des frais administratifs et les honoraires d'avocats et sollicitateurs, qu'Evertis aura à supporter afin de garantir le recouvrement de ses créances ; (iii) interrompre les futures livraisons du produit jusqu'au paiement intégral des sommes dues ; (iv) annuler les futures livraisons du produit et résilier le contrat en raison du défaut de paiement du prix convenu ; et/ou (v) exiger le paiement anticipé lors des futures livraisons du produit.

### 7. Livraisons

a) Les livraisons du produit seront régies par les normes internationales officielles de la Chambre de commerce internationale relatives à l'interprétation des termes commerciaux (« Incoterms 2010 » ou leur dernière version), dans les termes convenus par écrit par les parties.

b) Le risque de perte, vol, égarement ou endommagement du produit ainsi que le risque de survenance de dommages causés ou constatés sur le produit est transféré au client après la livraison ou l'envoi, dans les termes définis dans l'Incoterm applicable.

c) Au cas où le client aurait des arriérés de paiements, il sera toujours tenu responsable des dommages subis par Evertis suite à la perte, à l'endommagement ou à la dépréciation du produit, y compris lorsque ces faits ne lui sont pas imputables.

d) Evertis se réserve le droit de procéder à l'expédition d'une quantité de produit supérieure, ou inférieure, dans une proportion maximale de 10 %, à la quantité du produit effectivement commandée par le client et le client s'engage à accepter la quantité effectivement envoyée et à en payer le prix correspondant.

e) Evertis ne fournit les délais de livraison au client qu'à titre purement indicatif. En cas de retard, Evertis s'engage à déployer tous ses efforts pour effectuer la livraison dans les meilleurs délais, notifiant le client à cet effet.

### 8. Emballages

a) Evertis emballera le produit dans les conditions adéquates à son transport dès lors que les circonstances dans lesquelles le transport devra se réaliser lui sont communiquées suffisamment à l'avance pour qu'elle puisse ainsi procéder.

b) Au cas où le produit est expédié dans des emballages réutilisables (par exemple des palettes en plastique ou H1), le client est tenu de conditionner et de stocker lesdits emballages, qu'il restituera à Evertis dans un délai raisonnable, le client assumant la responsabilité des pertes ou dommages causés aux emballages qui se trouvent en sa possession.

c) Au cas où le produit serait expédié dans des emballages non réutilisables, le client acquiert la propriété desdits emballages lors de l'acquisition de la propriété du produit, et est ainsi responsable de leur gestion et de la destination finale des déchets des emballages, assumant expressément vis-à-vis d'Evertis non seulement la responsabilité de toutes les obligations imposées par la législation applicable mais aussi les responsabilités susceptibles d'être imputées à Evertis pour le non-respect desdites dispositions légales.

### 9. Obligations et garanties

a) Evertis garantit que le produit n'a pas été saisi dans le cadre d'une procédure judiciaire et est libre de toutes charges ou réclamations de tiers.

b) Evertis ne garantit pas que le client, lorsqu'il utilise, revend ou manipule le produit, n'enfreint pas une marque enregistrée d'un tiers ou un droit de propriété industrielle, et n'est pas tenue responsable vis-à-vis du client des dommages et frais que celui-ci doit supporter suite aux éventuelles infractions.

c) En aucun cas, l'une des parties ne sera tenue responsable vis-à-vis de l'autre partie des dommages, indirects, consécutifs ou spéciaux (y compris, notamment, ceux qui se rapportent aux pertes de production, de revenus, de bénéfices, de clients, de réputation ou de la valeur de ses actions).

d) Hormis lorsqu'ils résultent du non-respect, lors de l'expédition du produit, des spécifications en vigueur chez Evertis, le client dégagera Evertis (y compris et notamment ses entreprises mères, filiales, actionnaires, associées, sociétés d'investissement, ainsi que ses administrateurs, collaborateurs ou salariés) de (i) toute réclamation, de toute responsabilité ou de tout frais, y compris et notamment, en cas de blessures ou de décès de salariés du client ou de personnes directement ou indirectement engagées par ce dernier, susceptibles d'être, de quelque façon que ce soit, liés au produit vendu (y compris et notamment dans le cadre de la possession, l'utilisation, la manipulation, le stockage, le traitement, le transport, la disposition, la revente ou le transfert du produit) ; ainsi que de (ii) toute perte, tout dommage ou tout frais (y compris les frais juridiques raisonnables) qui découle des réclamations introduites par des tiers suite à la vente du produit au client ou du traitement ou de la vente du produit ou d'autres matières premières produites qui utilisent le produit, et à l'égard desquels Evertis n'est pas tenue responsable dans les termes du contrat.

#### 10. Inspection du produit et limitation de la responsabilité

- a) Le client ou le tiers dûment autorisé pour agir en son nom examinera le produit immédiatement après la réception de chaque expédition et indiquera sur les documents d'expédition les dommages apparents ou les erreurs constatées au cours du chargement et du transport du produit ; l'absence de toute indication dans les termes susmentionnés légitime Evertis à considérer comme étant hors délai toute réclamation portant sur des erreurs ou des dommages apparents et détectables, dans les termes et aux fins des dispositions du point D. ci-dessous.
- b) Le client ou le tiers dûment autorisé pour agir en son nom procédera également à l'inspection du produit reçu, lors de la livraison, afin de vérifier que les exigences en matière de quantité et de qualité ont été respectées. En cas de non-conformité, le client devra en informer le transporteur, mentionner la non-conformité sur les documents d'expédition et prévenir Evertis immédiatement.
- c) Le non-respect des délais et conditions susmentionnés pour introduire une réclamation ou pour utiliser le produit sans avoir procédé à une inspection préalable dans les termes susmentionnés, équivaudra à une acceptation – sans réserve – du produit par le client et à la renonciation de sa part à la possibilité de pouvoir déposer une réclamation concernant le produit.
- d) En cas de retour d'un produit ayant fait l'objet d'une réclamation et ayant été considéré défectueux par Evertis, le client s'engage à conserver le produit, dûment conditionné et dans un endroit approprié, jusqu'à son retrait, les coûts inhérents étant à sa charge.
- e) Toute autre garantie de la qualité du produit ou de son utilisation à toutes fins spécifiques, imposée par la loi ou toute autre source, sera exclue, sauf disposition contraire du contrat.

#### 11. Réserve de propriété

- a) Sans préjudice des dispositions relatives aux termes de la livraison et sans préjudice du transfert de risque au client conformément à l'INCOTERM applicable, la propriété du produit se maintient, en exclusivité, dans la sphère d'Evertis jusqu'à ce que les montants dus par le client, en application du contrat ou d'un accord entre les parties, soient dans leur totalité et sans conditions, réglés par le client à Evertis.
- b) Au cas où le produit serait retiré ou serait, pendant le processus de retraitement, mélangé à des produits appartenant à des tiers, le client sera, respectivement, le propriétaire du nouveau produit ou le copropriétaire de ce produit mixte retiré.
- c) Au cas où le produit ou le produit mixte retiré serait cédé à des tiers, le client devra céder à Evertis ses réclamations concernant des tiers, d'un montant correspondant à la valeur due.

#### 12. Informations techniques

- a) Tout conseil technique ou toute assistance fournie au client par Evertis ou par ses agents concernant la sélection ou l'utilisation du produit livré au client, dans les termes des présentes conditions générales de vente ou du contrat, seront fournies et acceptées par le client sous sa responsabilité et à ses risques, Evertis ou ses agents ne pouvant, de quelque façon que ce soit, être tenus responsables de l'utilisation de ces conseils ou de cette assistance ni des conséquences pouvant en découler.
- b) Les recommandations d'Evertis concernant l'utilisation du produit seront faites uniquement en fonction des informations fournies par le client et celui-ci sera seul responsable de l'utilisation du produit à une fin spécifique, Evertis ne garantissant pas que le produit est approprié à toutes fins spécifiques, à la vente ou à toute autre utilisation.
- c) Les descriptions, dessins, photographies, illustrations ou données techniques faisant partie du matériel publicitaire ou des documents techniques émis par Evertis seront susceptibles d'être modifiés sans aucune notification préalable, et ne seront pas considérés comme des spécifications de vente ni l'un de leurs extraits ou de leurs suppléments.

#### 13. Confidentialité

Chacune des parties s'engage, à tout moment, hormis dans les cas où elle a été autorisée à divulguer une information donnée, à traiter de manière confidentielle : (i) les informations concernant Evertis ou le client (selon les cas), son activité, ses actionnaires, ses administrateurs, ses salariés ou les personnes qui entretiennent des liens avec elle, qui ont été obtenues en application du contrat ; (ii) les documents émis par Evertis ou par le client, ou échangés entre eux ; (iii) l'existence et la teneur du contrat ; et (iv) les contacts ou les négociations existant entre Evertis et le client.

#### 14. Efficacité

- a) Les présentes conditions générales de vente lient les parties, leurs successeurs et leurs cessionnaires, et ne peuvent être annulées que par une disposition spéciale figurant dans le contrat.
- b) Au cas où l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente ou du contrat serait considérée, par un tribunal ou une juridiction compétente, non-valable, nulle ou inapplicable, les autres clauses et conditions resteront pleinement valables et ne seront pas affectées, annulées ou rendues

nulles ; les parties substitueront la disposition non-valable ou inapplicable par une autre disposition, de façon à ce que les conditions générales de vente et/ou le contrat restent pleinement valables, effectifs et applicables.

#### 15. Renonciation aux droits

Les parties reconnaissent expressément que, sauf disposition contraire du contrat ou des présentes conditions générales de vente, (i) aucune non-exécution ou aucun retard des parties dans l'exécution de leurs droits n'équivaudra à une renonciation ou à une restriction de leur exercice, et que (ii) l'exercice isolé ou partiel de tout droit n'exclut pas l'exercice de celui-ci dans sa totalité ni de tout autre droit supplémentaire qui leur revienne.

#### 16. Cession de position contractuelle et cession de créances

- a) Les parties ne pourront céder leur position contractuelle dans le contrat sans le consentement préalable de l'autre partie.
- b) Le client consent expressément à la subrogation et à la cession des créances d'Evertis à des tiers.

#### 17. Cessation et interruption du contrat

- a) Le contrat pourra être résilié en cas de : (i) Non-respect, par les parties, de l'une des dispositions principales du contrat, ce non-respect n'étant pas corrigible ou corrigé dans les 30 (trente) jours suivant la notification de l'autre partie en ce sens ; (ii) Non-exécution par le client de son obligation d'effectuer le paiement intégral des montants déjà échus dans un délai de 30 (trente) jours ouvrables à compter de la notification d'Evertis en ce sens ; (iii) Présentation d'une proposition de dissolution, liquidation ou cessation de l'activité de l'une des parties ; (iv) Instauration motivée contre l'une des parties, et non contestée par celle-ci, de l'une des procédures prévues dans le Code de l'insolvabilité et de la reprise des entreprises ou dans d'autres lois qui règlementent ou règlementent ces matières, ou encore de tout autre processus ou procédure similaire, dès lors que ces processus ou procédés n'ont pas été contestés avec toute la diligence requise et en toute bonne foi et n'ont pas été réglés dans les 20 (vingt) jours après qu'il aient été entamés ; (v) Désignation d'un administrateur d'insolvabilité, d'un gestionnaire du capital, ou de tout autre, pour la totalité ou une partie des biens d'une partie ; (vi) Participation du client à une procédure, à un accord ou à un plan de paiement, aux fins du règlement de la généralité des créances à ses créanciers, notamment dans le cadre d'une procédure spéciale de conciliation ou d'un processus spécial de revitalisation ou autre.

- b) En cas de résiliation du contrat pour l'un des motifs identifiés, la partie non fautive (sans préjudice des autres droits qui lui reviennent) pourra – dans la mesure où le motif de la résiliation se maintient, n'a pas été résolu ni corrigé – exiger à l'autre partie de régler le montant correspondant au produit livré et à constituer une garantie jugée acceptable par l'autre partie, à effectuer par avance le paiement des montants relatifs aux futures livraisons ou à réduire le délai de paiement convenu en application du contrat, comme condition pour procéder à de futures livraisons du produit en application des bons de commande, tant acceptés que futurs, ce après quoi la partie non fautive pourra, à sa discrétion, interrompre l'achat ou la livraison du produit (y compris du produit déjà expédié) et/ou résilier le contrat immédiatement, moyennant notification écrite envoyée à l'autre partie.

- c) La cessation du contrat n'affecte en rien l'existence des droits ou des obligations constitués avant la cessation et ne porte pas atteinte à la durée des clauses IX, XII, XV et XXII, qui resteront en vigueur.

#### 19. Loi applicable et juridiction

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi portugaise, la juridiction de l'arrondissement judiciaire de Portalegre étant compétente pour résoudre les litiges pouvant surgir de son interprétation, sans préjudice du droit des parties à convenir de recourir à l'arbitrage pour le règlement des litiges.

Je déclare avoir lu et accepter les présentes conditions générales de vente.

Date :

\_\_\_\_\_

Le client